



Arrêté du 18 juillet 2025 fixant la liste des professions en santé en tension pour le bénéfice de la prime d'engagement pour l'accès aux soins à Mayotte

NOR : TSSH2517976A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/7/18/TSSH2517976A/jo/texte>

JORF n°0166 du 19 juillet 2025

Texte n° 24

Version initiale

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 5 ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2025-666 du 18 juillet 2025 relatif à la prime d'engagement pour l'accès aux soins à Mayotte,

Arrêtent :

Article 1

La liste des professions de santé en tension bénéficiaires de la prime d'engagement pour l'accès aux soins à Mayotte instituée par le décret n° 2025-666 du 2025-666 susvisé est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

LISTE DES PROFESSIONS DE SANTÉ EN TENSION

Corps
Infirmiers en soins généraux et spécialisés
Infirmiers anesthésistes
Auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée

Manipulateurs en électroradiologie médicale
--

Masseurs-kinésithérapeutes

Préparateurs en pharmacie hospitalière

Fait le 18 juillet 2025.

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Catherine Vautrin

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,
Yannick Neuder